



Dispositif « L'aide au poêle » porté par le Pays Thur Doller Charte d'engagement des professionnels du chauffage au bois

« L'aide au poêle » est initiée par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller. Elle a vocation à encourager les particuliers à s'équiper d'appareils de chauffage au bois plus performants, répondant à des critères techniques précis (détaillés dans le dossier de demande d'aide). Elle a également vocation à inciter les particuliers à faire appel à des professionnels RGE plutôt que de faire par eux-mêmes une « installation maison ».

L'aide proposée est d'un montant forfaitaire de 600€, adossée aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique et de l'éco-prêt à taux zéro.

Par cette aide, le Pays Thur Doller souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur du territoire (qui est notamment dégradée à cause de l'émission de particules fines et très fines liées à la mauvaise combustion du bois). **Le chauffage au bois engendre ainsi, en moyenne annuelle, près de 60% des émissions de particules fines du territoire Thur Doller** (source : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air ATMO Grand Est-2014).

Le Pays Thur Doller croit au développement d'une filière bois-énergie locale, pour des raisons d'ordre économiques (énergie peu onéreuse, facilement mobilisable et porteuse d'emplois locaux) comme écologiques (c'est une énergie renouvelable qui émet peu de gaz à effet de serre sur l'ensemble de son cycle de vie).

La présente charte d'engagement est proposée aux professionnels souhaitant s'engager pour aider à la modernisation du parc individuel d'appareils de chauffage au bois existant et pour diffuser les bonnes pratiques de chauffe aux particuliers. Elle a également pour but de rassurer les particuliers quant au professionnalisme des entreprises partenaires qui proposeront des prestations de qualité. **Elle a été élaborée en partenariat avec les corporations des poêliers et atriers de l'Est, des maîtres ramoneurs du Haut-Rhin et des installateurs chauffage climatisation sanitaire zinguerie du Haut-Rhin, ainsi qu'avec la Chambre de Métiers d'Alsace.**

Le Pays Thur Doller souhaite promouvoir « L'aide au poêle » sur son territoire en :

- Mettant en valeur les professionnels partenaires de la charte, ainsi que leurs engagements via la diffusion, sur son internet, de la présente charte et la liste des professionnels signataires,
- Fournissant aux professionnels partenaires des supports d'information sur « L'aide au poêle » et sur les bonnes pratiques de chauffage au bois, à distribuer à leurs clients,
- Communiquant sur les évolutions réglementaires des différents dispositifs d'aide relatifs au remplacement des appareils de chauffage au bois non-performants,
- Tenant compte des remarques des professionnels partenaires de la charte pour renforcer l'efficacité du dispositif mis en place,
- Assurant la gestion administrative et technique des dossiers de demande d'aide en local,
- Informant de manière privilégiée les professionnels partenaires de la charte des évolutions de « L'aide au poêle »,
- Proposant des actions de sensibilisation sur les bonnes manières de se chauffer au bois (promotion des appareils performants, correctement installés et bien entretenus, information sur les qualités du bois brûlé,...).

La labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du Pays Thur Doller lui permet de mobiliser des fonds pour financer « L'aide au poêle », avec une prise en charge financière complémentaire de la part des Communautés de Communes du territoire.

« L'aide au poêle » est un dispositif expérimental qui a pour objectif le remplacement de 270 appareils d'ici novembre 2018 sur le territoire Thur Doller.

Une grande diversité d'acteurs professionnels du chauffage au bois intervient pour la bonne mise en œuvre de « L'aide au poêle » : fabricant ; vendeur et/ou installateur d'appareil ; installateur de conduits de fumée et/ou ramoneur ; producteur et/ou vendeur de bois énergie...



LE PROFESSIONNEL, PARTENAIRE DE LA CHARTE S'ENGAGE À :

- Certifier qu'il a suivi une **formation professionnelle** reconnue pour l'exercice de ses prestations, qu'il est inscrit au Répertoire des Métiers et/ou Registre du Commerce et des Sociétés, et qu'il est légalement à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- Informer ses clients de **l'impact sur la qualité de l'air** de l'utilisation d'un appareil de chauffage au bois non-performant et de la mauvaise utilisation du bois énergie, le cas échéant, en distribuant les documents de sensibilisation mis à sa disposition ;
- Informer ses clients sur les **dispositions réglementaires et fiscales** (crédits d'impôts et éco-prêt à taux zéro notamment) et sur « L'aide au poêle » mise en place par les collectivités du Pays Thur Doller pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non performant ;

- Conseiller ses clients sur les **bonnes pratiques** d'utilisation du bois de chauffage (bois de bonne qualité, séchage et stockage du bois, achat de bois au printemps ou en été plutôt qu'en hiver, modalité d'allumage, etc.) et les appareils de chauffage au bois performants et à haut rendement énergétique ;
- Assurer un **service après-vente** auprès de ses clients en réponse à d'éventuels questionnements sur un produit livré ou une prestation fournie ;
- Informer sa clientèle sur l'existence de l'Espace Info Energie du Pays Thur Doller, point d'informations gratuit de sensibilisation aux économies d'énergie dans l'habitat.

Les installateurs d'appareils et de conduits de fumée, les fournisseurs de bois énergie et les ramoneurs ont également un rôle spécifique d'accompagnement, en amont et en aval, lors du renouvellement des appareils et de l'entretien des appareils. C'est la raison pour laquelle :



L'INSTALLATEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS ET/OU DE CONDUITS DE FUMÉE, PARTENAIRE DE LA CHARTE, S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- Certifier qu'il bénéficie d'une garantie décennale ;
- Certifier qu'il a reçu une formation reconnue au métier de chauffagiste et/ou poêlier/atrier/fumiste et qu'il dispose de la certification « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) Quali'BOIS (Air et Eau) par Quali'EnR ou QUALIBAT EnR Bois par Qualibat dans ce domaine maintenue à jour ;
- Dimensionner la puissance de l'appareil de chauffage au bois au plus près des besoins du client en tenant compte des volumes à chauffer et de la qualité de l'isolation de l'habitat ;
- Apporter la plus grande attention à la conformité du conduit d'évacuation des fumées conformément aux critères d'homologation contenus dans le Document Technique Unifié (DTU) Fumisterie ;
- Rappeler à ses clients qu'avant toute nouvelle installation, un contrôle obligatoire du conduit doit être réalisée par un professionnel et veiller à ce que l'installation puisse être utilisée en sécurité comme le prévoit le DTU 24.1 ;
- Le cas échéant, définir les travaux nécessaires pour satisfaire aux exigences de sécurité et normes techniques en vigueur dans le respect du DTU Fumisterie, et plus particulièrement sur les distances de sécurité, l'étanchéité à l'air de l'installation et le dévoiement du conduit de fumée ;
- Réaliser le chantier conformément aux spécifications techniques du fabricant de l'appareil de chauffage au bois et du conduit de fumée ;
- Effectuer la première mise en service de l'appareil avec ses clients et les conseiller sur l'utilisation du matériel installé et le bon respect des consignes du constructeur (notamment sur la gestion de la combustion pour les appareils utilisant du bois bûches et de l'interface électronique pour les poêles à granulés), ainsi que sur la régulation du chauffage central ;
- Rappeler à ses clients le devoir d'entretien de son appareil de chauffage au bois et de ramonage des conduits de fumée (une fois à l'intersaison et une fois en saison de chauffe) ;

- Faciliter l'obtention de « L'aide au poêle » par son client en inscrivant sur la facture des travaux réalisés les mentions obligatoires liées au Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique et de l'Éco-prêt à Taux Zéro ; en accompagnant ses clients dans la constitution du dossier de demande de « L'aide au poêle » ; et lui fournissant les attestations nécessaires dûment complétées et signées ;
- Proposer un prix loyal à ses clients et ne pas profiter de la mise en place d'aides locales pour le remplacement d'un appareil de chauffage au bois non-performant sur le territoire concerné pour augmenter le tarif de ses prestations ;
- Accompagner ses clients, à leurs demandes, dans l'élimination du matériel remplacé et à leur fournir un certificat de destruction de l'ancien appareil de chauffage au bois rempli, daté et tamponné par un ferrailleur ;



LE FOURNISSEUR DE BOIS ÉNERGIE, PARTENAIRE DE LA CHARTE, S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- Respecter certains critères de qualité pour le(s) combustible(s) de bois qu'il fournit (respect des quantités, choix des essences, taux d'humidité, bois issus de productions locales, établissement d'une facture précise) ;
- Conseiller ses clients sur les équipements complémentaires leur permettant de s'assurer de la bonne qualité du bois combustible qu'ils utilisent (humidimètre et espace de stockage notamment) ;
- Informer ses clients sur le taux d'humidité du bois livré et les enjeux qui y sont associés notamment en termes de qualité de combustion et de réduction d'émissions polluantes ;
- Informer ses clients sur la qualité du bois qu'il livre (et notamment les certifications qualité), les bonnes pratiques liées à l'utilisation du bois énergie (contrôle de l'humidité, stockage, allumage par le haut) ainsi que sur l'importance d'une bonne combustion ;
- Établir une facture qu'il remet à son client rappelant le type (essence ou composition) et le volume du bois énergie livré, ainsi que le taux d'humidité de ce dernier.



LE RAMONEUR, PARTENAIRE DE LA CHARTE, S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- Rappeler à ses clients le devoir d'entretien de son appareil de chauffage au bois et de ramonage des conduits de fumée 2 fois par an (une fois à l'intersaison et une fois en saison de chauffe), voire de mise en conformité ;
- Rappeler à ses clients qu'avant toute nouvelle installation, un contrôle obligatoire du conduit de fumée doit être réalisé par un professionnel et veiller à ce que l'installation puisse être utilisée en sécurité comme le prévoit le DTU 24.1 ;
- Rappeler à ses clients la législation en vigueur à savoir le règlement sanitaire et départemental sur les conduits de fumée et de ventilation (article 31) ;
- Rappeler à ses clients les conditions d'usage optimal de son appareil (combustible de qualité, allumage du feu par le haut, respect des consignes de la notice constructeur, entretien).



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE :

- Les collectivités territoriales du Pays Thur Doller veillent au respect des engagements pris par les professionnels partenaires. En cas de non-respect de l'un ou de plusieurs engagements précédemment énoncés, le professionnel du chauffage au bois sera retiré du répertoire des professionnels partenaires ; il ne pourra plus, dès lors apparaître comme partenaire et il lui sera demandé de restituer l'intégralité des supports de communication et d'identification mis à sa disposition par les collectivités.
- Les collectivités ne peuvent en aucun cas être tenues pour responsable de la qualité du service rendu par les professionnels partenaires.

Nom et adresse de l'entreprise : _____

Date, Signature et tampon

N° de téléphone : _____

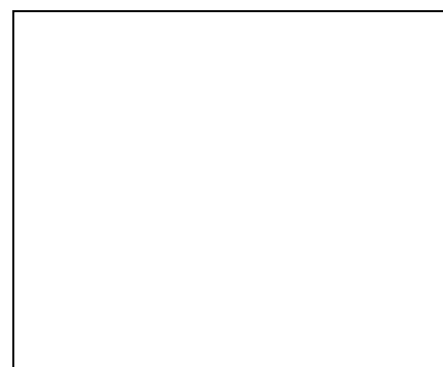
Adresse mail professionnelle : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Membre d'une corporation : oui non

Si oui, laquelle : _____

N° certification RGE (pour les installateurs) + copie de l'attestation RGE : _____



Dossier à renvoyer par voie postale à :

PETR du Pays Thur Doller
Dispositif « L'aide au poêle »
 5 rue Gutenberg
 68800 Vieux-Thann

